

Guizot et le synode de 1872

Il convient tout d'abord que je présente à mes auditeurs des excuses : pour des raisons involontaires — la maladie — je n'ai pas pu « travailler » le sujet qui m'avait été dévolu — *Guizot et le Synode de 1872* — de façon aussi sérieuse qu'il eût été souhaitable et que je l'eusse souhaité. Je m'en tiendrai, par nécessité, à une esquisse.

Deux réflexions préalables, avant d'aborder le sujet lui-même. La première concernant l'articulation entre « mon » sujet et celui qu'a traité André Encrevé. La seconde concernant la place du synode de 1872 dans l'histoire du protestantisme réformé français et de ses institutions.

Le sujet du Synode n'est évidemment pas indépendant de celui qu'a traité A. Encrevé, les *Idées religieuses de Guizot et son rôle ecclésiastique pendant le Second Empire*. Les idées de Guizot ne paraissent pas avoir sensiblement évolué entre 1868 ou 1869 et 1872. Nous retrouverons sans peine dans ses interventions au Synode les idées déjà développées dans le projet de 1864 destiné aux Conférences pastorales, et développées dans ce projet avec la plus grande clarté : nécessité d'une organisation comportant des Synodes réguliers — nécessité d'un minimum d'accord quant à quelques idées ou dogmes tenus pour fondamentaux, contre les « négations » des libéraux extrêmes. De même, pas plus que dans ses *Méditations*, Guizot, au Synode, ne prétendra entrer dans le détail des discussions théologiques — il sera même, par rapport aux *Méditations*, beaucoup plus concis encore et plus vague quant aux dogmes. M. Encrevé nous a enfin montré que Guizot, surtout dans la phase libérale du Second Empire, s'efforçait fréquemment d'agir — jusqu'au plus haut niveau — auprès des autorités afin d'obtenir d'elles des décisions (ou des non-décisions) dans le sens que souhaitait la tendance orthodoxe. L'Empire renversé, il n'agira pas autrement envers Thiers et son ministre Jules Simon, la différence sera d'audience et de succès.

Deuxième réflexion : la place, le rôle historique du Synode de 1872. Est-il bien nécessaire de rappeler que

dans l'ecclésiologie réformée, ou calvinienne, le synode est l'organe normal de gouvernement de l'Eglise ? synode régional ou provincial jouant à peu près le rôle d'un évêque, synode général à l'échelon supérieur, dans les limites du territoire français. Or les synodes, institution traditionnelle, ne fonctionnaient pas au XIX^e siècle, la Loi de 1802 ignorant le synode général et ne parlant de synodes (régionaux), sous le simple nom de synodes, que pour préciser que le gouvernement était seul habilité à les convoquer. Bonaparte en effet n'en avait pas voulu ; les régimes qui se sont succédés de 1815 à 1870 n'en ont pas voulu davantage ! Ne recherchons pas ici leurs raisons, bornons-nous à rappeler brièvement le fait. Il paraît évident que la convocation d'un synode général en 1871-1872 était moins propre à obtenir l'unanimité des suffrages, du fait même qu'une partie de l'opinion protestante pouvait y voir — ou feindre d'y voir, ou affirmer y voir — une *novation*, quelque chose d'entièrement nouveau, voire même de contraire à la loi organique de 1802.

Cette partie hostile ou très réservée de l'opinion protestante, là encore la communication de ce matin permet aisément de la situer : il s'agit du courant libéral ; sous le Second Empire, et encore au début de l'année 1870 au temps d'Emile Ollivier, c'étaient les orthodoxes qui, avec persévérance, réclamaient la convocation des synodes.

Ceci dit, revenons à notre personnage central, revenons à François Guizot et à son rôle.

Les orthodoxes, nous l'avons appris d'A. Encrevé, avaient dans la première moitié de 1870, avec la commission Hamille (ou Emile Ollivier), cru la convocation des Synodes presque décidée (1). La guerre emporta Emile Ollivier ; les désastres, puis la Commune, rejetèrent la question des synodes hors de l'actualité. Sitôt la Commune écrasée à la fin de mai, sitôt Adolphe Thiers président (la Loi Rivet est du 31 août 1871) — sans perdre un mois, avec une hâte qui peut aujourd'hui surprendre — les démarches devaient toutefois reprendre auprès du Président de la République.

Ces démarches, au cours desquelles Guizot fut plusieurs fois reçu par Thiers (2), nous ne les connaissons pas

(1) Cf., au Synode de 1872, la séance du 11 juin, intervention de Mettetal, P.-V., p. 59, BERSIER, *Histoire du Synode Général*, I, 83.

(2) Séances du Synode du 10 juin, intervention de Guizot, et du 11 juin, intervention de Larnac, P.-V., p. 49, 57, Bersier, I, 66-67, 77.

comme il serait souhaitable (3) ; l'on ignore notamment si Guizot eut l'initiative de la démarche, ou s'il fut sollicité d'agir par les pasteurs orthodoxes de Paris, l'on ne sait pas avec certitude (et c'est le plus important) dans quelle mesure Thiers a entendu concéder à l'Eglise réformée le pouvoir de se réorganiser elle-même, dans quelle mesure il entendait maintenir un droit de regard de l'Etat quant aux décisions qui seraient prises : Guizot sans doute, au Synode, le 10 juin, affirmera que Thiers ne mettait pas en doute que la première réponse fût la bonne (l'Eglise entièrement libre de se réorganiser) :

« [...] le Second Empire [...] sous prétexte de liberté, nous a donné (seulement) un conseil central consultatif.

« Le Synode (accordé par Thiers) doit-il devenir le conseil central du Second Empire ? Nous n'acceptons pas ce rôle. Un Synode est pour nous un pouvoir de la société religieuse sous la condition de la liberté [...] » ⁴

« Il (Guizot) estime que Thiers, en nous restituant le Synode, a parfaitement compris ce qu'il faisait. Il a bien entendu rendu la parole à un pouvoir et non pas à un donneur d'avis. Et quand l'Etat voudra (à l'avenir) se mêler de nos affaires intérieures de foi ou de discipline, on saura bien le lui dire. L'indépendance, la résistance au besoin, c'est le devoir, la constitution de l'Eglise ». [...]

« Le Président de la République a donc compris qu'il ressuscitait en France un pouvoir religieux indépendant. L'orateur (Guizot) s'en est d'ailleurs expliqué avec lui [...] » ⁵.

Guizot, le 10 juin 1872, parlera ainsi ; tout doute est-il écarté, je ne le pense pas. Le texte du décret du 29 novembre 1871, convoquant vingt et un synodes « de circonscription » pour élire les délégués au Synode général, est muet quant aux pouvoirs attribués à ce Synode. Et la circulaire explicative de Jules Simon, du 12 mars 1872 (6),

(3) Cons. JOHNSON, *Guizot*, p. 424 sqq., les documents de la S. H. P. F., (don Jean Schlumberger) et les Papiers Thiers.

(4) « M. Thiers [...] n'est pas pour moi un inconnu. Pendant cinq ans, je l'ai eu pour associé ; pendant treize ans comme adversaire ; nous nous connaissons fort bien », Bersier I, 66.

(5) Guizot, le 10 juin, P.-V., p. 49 ; cf. BERSIER I, 65-67.

(6) P.-V., pp. 5-6 (Bersier ne la cite pas). Jules Simon était ministre de l'Instruction Publique et des Cultes.

irait plutôt, elle, dans le sens restrictif : elle emploie, *in fine*, le terme « enquête ». La seule mission qu'elle confie explicitement au Synode est de réviser la répartition des consistoires en circonscriptions régionales — j'y reviens — :

« [...] toutes les communications qui me seraient faites
« par eux (les synodes de circonscription) [...] seront
« recueillies et étudiées avec soin, en attendant que le
« Synode général se soit prononcé sur le meilleur plan
« à suivre désormais pour la répartition des consistoires
« en circonscriptions synodales, à laquelle le décret du
« 29 novembre n'a pu pourvoir que provisoirement »⁷.
Et plus loin (dernières lignes) : « [...] les consistoires,
« en choisissant leurs représentants (aux synodes),
« les synodes particuliers, en choisissant leurs délé-
« gués (au Synode général), auront déjà préparé,
« par un premier [...] échange de vues, les débats de cette
« assemblée (le Synode général) ; les procès-verbaux de
« ces différentes délibérations seront réunis, et, après cette
« large et régulière enquête, après en avoir pesé ensemble
« les résultats, je ne doute pas que le Gouvernement et
« l'Eglise réformée n'arrivent à s'entendre pour établir
« un partage plus libéral de leurs attributions respectives
« et un règlement plus précis de leurs rapports ».

Autre point encore mal élucidé : quel est l'auteur de la réglementation électorale du 29 novembre 1871 ? A première vue, l'on penserait à Guillaume Guizot, fils de François, chef (depuis avril 1870) de la division des Cultes non catholiques ; mais les documents des Archives Nationales feraient plutôt pencher vers l'idée que les décisions ont été prises « plus haut », par le ministre ou par son cabinet et en utilisant des études antérieures à la chute du Second Empire (8). Dans l'esprit de l'administration des Cultes, cette réglementation devait être impartiale (il existe, par exemple, plusieurs « cartes de découpage » en circonscriptions). Je pense cependant que cette réglementation, en accordant le même poids à tous les consistoires, en fixant le nombre des délégués au Synode général d'après le nombre des pasteurs (et non d'après la population), enfin en découpant la France protestante d'une façon parfois arbitraire, a, très probablement sans

(7) Le Synode ne fera pas cette révision.

(8) Je n'ai pas vu ces pièces, à cause de ma santé ; mais A. Encrevé les a dépouillées.

le vouloir consciemment, favorisé le parti orthodoxe. Certainement pas dans de très fortes proportions, mais le fait (sans intention) semble certain (9).

Le décret du 29 novembre 1871 semble avoir complètement surpris le parti libéral. Dans le registre du consistoire de Nîmes l'on trouve, sous une forme presque comique, l'expression de cette stupéfaction (intervention du pasteur Auguste Grotz).

François Guizot fut naturellement élu représentant du consistoire de Paris au synode de la 3^e circonscription (Paris, Nancy, Orléans, Bourges, Dijon) et, le 13 mars 1872, délégué au Synode général. Dans sa 85^e année, il était un des doyens laïcs du Synode ; le pasteur délégué le plus ancien, à ce titre président d'âge à la première séance, Emilien Frossard, de Bagnères-de-Bigorre, avait 14 ans de moins ! (10)

Au Synode, le rôle de Guizot, tant qu'il y siégea (il démissionna le 26 juin pour raisons de fatigue, après le vote de la Déclaration de Foi), est dans l'ensemble conforme à ce qu'avait été son rôle sous le Second Empire. Il faut se garder de croire que le fait qu'il ait obtenu de Thiers la convocation du Synode, ou son âge lui aient valu une autorité unique, exceptionnelle. Il sera à plusieurs reprises assez sévèrement attaqué par la gauche, et il jugera nécessaire de se défendre ; surtout, à deux reprises, au sujet de l'accusation de philocatholicisme — en particulier le 18 juin, au début de sa plus longue intervention répondant sur ce point à Timothée Colani (11) :

« [...] Jamais, dit l'orateur, je n'ai proposé au peuple
« protestant de faire alliance avec l'Eglise catholique.
« Entre les deux communions, il y a des faits et des
« croyances communes. Il y a des catholiques sérieux

(9) L'on trouvera des exemples plus précis dans MOURS-ROBERT, *Le Protestantisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, pp. 314, 339-340. Le doyen Philippe Jalabert, de Nancy, libéral, soutiendra dans un mémoire pour le Conseil d'Etat (dans son esprit, sérieusement) que la majorité des Réformés français était libérale, à l'inverse de celle du Synode. Ce mémoire date d'entre les deux sessions du Synode.

(10) Dates de naissance, Guizot, 4 octobre 1787, Johnson, p. 2 ; Frossard, 26 juin 1802, P.-V., p. 22.

(11) Colani, ex-pasteur et ex-professeur à la Faculté de Théologie de Strasbourg, devenu industriel à Saint-Seurin-d'Uzet, Ch. Mar., siégeait à titre laïc.

Le 19 juin, Guizot revint sur le même sujet, P.-V., p. 134, Bersier, I, 300.

« et sincères, que j'ai le droit de considérer comme véritables chrétiens. Vous le croyez aussi [...] »
 « Les catholiques admettent les grands faits chrétiens comme nous ; mais leur Eglise a une organisation et des principes de gouvernement différents ; c'est contre ces choses que la réforme a été faite [...] L'Eglise elle-même réclamait (alors) un gouvernement libre et la réforme des abus dont elle souffrait. Sur ces points, la séparation a eu lieu ¹², mais l'Eglise protestante n'a pas cessé de regarder les catholiques comme des frères chrétiens. Et les démarches faites par les protestants en faveur des catholiques persécutés, en Irlande et ailleurs, prouvent que cette idée n'a rien perdu de sa valeur. »
 « L'orateur ne connaît point d'autre alliance que celle-là. C'est celle dont il a parlé dans ses écrits [...] il ne trouve ni digne, ni chrétien [...] d'essayer de lui faire tort auprès de la population protestante. Le reproche qui lui est adressé, c'est d'avoir reconnu la grande fraternité chrétienne, c'est d'avoir applaudi ceux qui ont réclamé contre la spoliation et la violence » ¹³.
 [...]

Les orateurs de la gauche ont également — à plusieurs reprises — souligné la médiocre orthodoxie théologique de Guizot, pour l'en louer ! Colani, le même 18 juin, avant que Guizot ne réponde, avait parlé avec une vivacité particulière de cette orthodoxie mitigée :

« [...] L'ouvrage le plus considérable qu'un membre de la droite ait écrit dans ces dernières années sur les questions religieuses, c'est assurément celui de M. Guizot. Eh bien, si M. Guizot l'eût publié au xvii^e siècle, il aurait comparu devant les Synodes en qualité d'accusé, et s'il l'avait publié à Genève, au temps de Calvin... (*sic*) je n'achève pas ! [...] » ¹⁴.

Colani avait donc lu, et avec soin, les *Méditations Religieuses* !

Il est temps de revenir au rôle, aux paroles de Guizot. Je disais il y a un instant que ce rôle reste conforme à ce que l'on pouvait attendre, son rôle de 1860 à 1870 étant connu. Ce fut jusqu'à son retrait *un des* orateurs de la droite, où il siégeait au premier rang, mais non un chef autocrate ; d'autre part, ses interventions évitèrent tou-

(12) Je revendrai sur cette conception de la Réforme.

(13) 18 juin, P.-V., p. 125 ; cf. BERSIER, I, 286.

(14) 18 juin, P.-V., p. 122 ; cf. BERSIER, I, 267. Guizot ne répondit pas sur ce point.

jours de s'aventurer sur le terrain théologique : Guizot défendit toujours les idées de la droite au nom du bon sens, de la nécessité de l'union quant à un noyau minimum d'idées, et en protestant qu'il ne souhaitait ni l'exclusion ni le départ de personne ; il s'agit manifestement d'une position de politique, en même temps ferme et modérée. Quant au noyau d'idées, celles que Guizot exprime étaient dans le document de 1864, et sont à nouveau exprimées à l'époque du Synode dans le texte de Déclaration de Foi de Charles Bois ; mais elles sont chez Guizot vagues, peu explicites, et sans aucune précision technique. Guizot ne parle pas de plusieurs croyances tenues pour essentielles par les orthodoxes.

Dans le détail, Guizot a pris brièvement la parole assez souvent. A la première séance, pour proposer que le gouvernement soit remercié d'avoir convoqué le Synode. A plusieurs reprises au sujet des règles et coutumes d'une discussion de type « parlementaire ». Le 8 juin, encore tout au début, à propos de la publicité des séances du Synode : s'il proposa l'admission des correspondants de journaux étrangers, il s'opposa par contre à l'octroi de cartes d'admission aux dames ! (15) Malgré ses mariages successifs Guizot, apparemment, était plutôt misogyne ! Le Synode ne devait pas le suivre sur ce point.

Deux interventions de Guizot revêtirent une autre ampleur et eurent plus de poids. Celle du 10 juin, dans la discussion (en quelque sorte préalable) concernant les limites de la compétence du Synode, auquel les libéraux ne reconnaissaient pas de pouvoir législatif ; celle du 18 juin dans le débat sur la Déclaration de Foi (trois projets étaient présentés au Synode). Il convient de nous arrêter quelque temps à ces deux interventions.

Le discours du 10 juin, je l'ai déjà cité en tant qu'il donne quelques indications, du point de vue de Guizot, au sujet de ses entretiens avec Thiers en 1871. Il est en effet, ce discours, dans sa plus grande partie, de nature historique, et c'est à la fin de ce développement historique que Guizot parle de l'histoire la plus récente, des faits de l'année précédente, 1871.

L'argumentation historique tend à établir, par une tradition déjà longue, l'autorité du Synode (16) — le Synode n'est pas une novation, c'est le retour aux sources et aux

(15) 8 juin, P.-V. p. 39 ; cf. BERSIER, I, 31.

(16) Guizot ne dit pas un mot des synodes « du Désert », encore très mal connus.

usages anciens. Guizot cependant se déclare favorable à l'alliance avec l'Etat, nouveauté du XIX^e siècle :

« Il (Guizot) établit trois faits : le premier, c'est qu'il
« y a une Eglise protestante (réformée) qui date de trois
« siècles et non pas de la Loi de germinal [...] il se tient
« pour fils de huguenot ¹⁷ — le second fait, c'est l'intro-
« duction dans nos sociétés, depuis le XVI^e siècle, de
« la liberté réciproque de conscience et de culte.

« La société religieuse protestante a été constituée, ce
« qui suppose un même fonds de vérités religieuses ¹⁸.
« [...] Le troisième fait, très nouveau, c'est l'alliance de
« l'Eglise et de l'Etat. L'orateur déclare y être attaché,
« et il la justifie dans l'intérêt de l'Etat, à qui elle donne
« un lien moral, et de l'Eglise, qu'elle soustrait à l'extrême
« mobilité des opinions » ¹⁹.

Guizot, sans le dire explicitement, conclut donc, de cette analyse historique, à la pleine autorité du Synode.

In fine, il touche au fond du problème ecclésiastique (sujet du discours du 18 juin), laissant bien entendre que l'autorité du Synode devra s'exercer, lorsque le moment en sera venu, contre l'excès d'individualisme :

« L'orateur, déclarant qu'on ne croit pas ce qu'on veut,
« définit la foi, l'accord de la conviction intellectuelle
« et de l'émotion du cœur.

[...]

« M. Guizot se préoccupe de l'état actuel de la société
« religieuse et de la nécessité d'un retour vers une vraie
« intelligence des véritables bases de la société humaine,
« qui contre-balance le grand courant démocratique et
« individualiste de nos jours ²⁰. Or, dans un tel état de
« choses, il estime que c'est un acte de sagesse de la part
« du Gouvernement de nous avoir rendu le Synode, c'est-à-
« dire notre indépendance religieuse, et il en proclame
« hautement l'autorité [...] » ²¹.

(17) Expression de Bersier, apparemment meilleure que celle du P.-V., « un fils de huguenot ».

(18) [Il faut, je pense, interpréter ce passage difficile de la façon suivante : la liberté même réclame que chaque société religieuse, en libre rivalité avec les autres, ait des bases clairement établies, bases qui sont comme la constitution d'un système politique. La même idée sera développée plus longuement le 18 juin. Cf. quelques lignes plus bas : « elle soustrait (l'Eglise) à l'extrême mobilité des opinions ».]

(19) 10 juin, P.-V., p. 48 ; cf. BERSIER, I, 65.

(20) Noter que Guizot parle des « bases de la société », et non pas de la vérité religieuse !

(21) 10 juin, P.-V., p. 49 ; cf. Bersier, I, 67.

La fin du discours du 10 juin ne contient pas d'idées différentes de celles que Guizot développera le 18 ; en concluant, il promettait une nouvelle intervention portant sur la « question de fond » : c'est celle du 18, beaucoup plus longue.

Le début du discours du 18, nous l'avons vu, porte sur les accusations de philocatholicisme dirigées contre Guizot. Dans ce passage de caractère personnel, notons cependant la conception — insuffisante chez un historien, et un historien des idées — que Guizot avait de la Réforme :

« Dès le xv^e siècle, la réforme se préparait. Le progrès
« de l'indifférence religieuse, de la licence des mœurs,
« étaient considérables ; il fallait ramener à la foi de
« l'Evangile la foi dégradée, donner à l'Eglise une autre
« organisation, revenir à des mœurs austères et chré-
« tiennes. L'Eglise elle-même réclamait un gouvernement
« libre et la réforme des abus dont elle souffrait. Sur ces
« points, la séparation a eu lieu [...] ».

Ne serait-il pas cruel de trop insister ? Cette conception n'est-elle pas un peu trop extérieure, superficielle ? pour tout dire en un mot, insuffisamment religieuse ?

Arrivant au vif du sujet — la Déclaration de Foi — Guizot, sans proclamer encore son adhésion au projet de Charles Bois, proteste contre l'attitude de certains membres de la gauche, et affirme la nécessité d'une « règle (religieuse) commune ».

« [...] Il (Guizot) a eu la douleur d'entendre détrôner la
« Bible. Il a entendu formuler cette doctrine étrange,
« qu'il n'y a pas d'autre foi que celle de la conscience
« individuelle, devenue l'unique autorité en matière de
« foi. L'autorité exclusive de chaque conscience en
« matière de foi. Quel désaveu des doctrines et des pra-
« tiques religieuses des protestants du xvi^e siècle ! En
« présence de tels actes, il n'y a plus ni Eglise, ni liberté
« religieuse.

« On s'occupe beaucoup à notre époque des progrès
« de l'esprit d'association. Mais en politique, en littérature,
« il n'y a point d'association sans un but commun, un
« travail commun, une règle commune. [...] Ce qui est
« vrai dans l'ordre social l'est plus encore dans l'ordre
« religieux : quand il s'agit de l'état des âmes, des rap-
« ports de la société religieuse avec Dieu, plus que jamais
« il faut une foi commune, un travail commun, un but
« commun.

« (Exemples pris dans le Nouveau Testament.) Une
 « alliance sérieuse, efficace, est impossible quand le fond
 « des croyances, le but et le travail communs diffèrent
 « (*sic*). L'association ne peut exister hors de ces condi-
 « tions d'unité » ²².

Plus loin, Guizot reviendra aux mêmes thèmes avec des formules plus énergiques encore :

« [...] Ce grand mal actuel dont souffre l'Eglise, c'est
 « l'explosion nouvelle d'incrédulité, d'impiété de diverse
 « sorte, de matérialisme grossier et de matérialisme savant,
 « et j'appelle ainsi le panthéisme, nom magnifique dont on
 « a décoré le matérialisme savant » ²³.

Tout en affirmant avec force l'absolue nécessité d'une base commune, Guizot — deuxième point important — déclare ne souhaiter nullement une séparation ou schisme dans l'Eglise réformée (par le départ des libéraux) :

« [...] si, au lieu de faire partie de la majorité de cette
 « assemblée, je faisais partie de la minorité, jamais je
 « n'aurais eu la pensée de me séparer de ceux qui pensent
 « autrement que moi. Il importe que vous sachiez bien
 « que nous ne voulons pas que vous (libéraux) vous sépa-
 « riez de nous ; pour moi, je serais très fâché de vous
 « voir sortir de l'Eglise.

« [...] Mais il faut que vous permettiez à la majorité
 « d'être majorité, de proclamer la foi de l'Eglise au nom
 « de l'Eglise, si la majorité juge bon de le faire. Elle a, non
 « seulement le droit de proclamer ses idées, mais encore
 « de déclarer qu'elle les regarde comme l'expression de
 « la foi de l'Eglise » ²⁴.

Guizot en vient enfin au cœur de son discours, celui qui concerne le principe du surnaturel chrétien et les mesures pratiques envisagées pour assurer son respect — le surnaturel, il le définit de façon plus modérée encore (ou restrictive) qu'en 1864 ou dans les *Méditations* : il ne cite nommément que la Naissance miraculeuse et la Résurrection, en fait de croyances nécessaires, de « noyau » ou de « cœur » de la foi (25). Il invite le Synode à voter la

(22) 18 juin ; P.-V., p. 126 ; cf. Bersier, I, 287-288.

(23) P.-V., p. 127 ; cf. Bersier, I, 290.

(24) P.-V., p. 127 ; cf. Bersier, I, 289-290.

(25) Noter en particulier l'absence de toute allusion au Salut par la Foi et à la Mort Expiatoire.

déclaration Bois (elle-même modérée mais cependant plus précise) et affirme qu'elle ne recevra aucune application rétroactive.

« Au nom d'une critique historique très savante, mais
« très superficielle, il se fait tous les jours un travail
« antichrétien, qui a pour objet d'attaquer, de nier les
« faits chrétiens, que la critique souvent ne comprend
« pas [...] Et nous sommes obligés de lutter [...] lorsque
« nous voyons atteintes ou détruites les bases du christia-
« nisme. Voilà la cause de nos luttes ; nos attaques n'ont
« jamais été dirigées contre la liberté. [...]

« [...] on ne trompe pas le regard de Dieu [...] la masse
« du peuple protestant sait très bien quels sont ceux qui
« attaquent le surnaturel chrétien, les grands faits chré-
« tiens, ceux qui nient la naissance miraculeuse du Christ ;
« elle sait où sont les amis, elle sait où sont les adver-
« saires de ces faits révélés.

« La résurrection est un de ces faits : il n'y a pas là
« matière à discussion, d'explication possible ; c'est un
« fait matériel, c'est un miracle. [...] Ceux qui nient les
« miracles, le peuple chrétien ne les considère pas comme
« chrétiens.

[...] comme d'autres, il (l'orateur) a bu à la coupe de
« la science humaine, et plus que d'autres à la coupe
« de la puissance humaine ; il a appris à connaître les
« limites de la science et celles de la puissance. L'une
« et l'autre ne peuvent satisfaire les besoins religieux de
« la nature humaine, considérée soit dans les individus,
« soit dans la société. [...]

« Le vrai mal de notre état social, c'est que l'on s'est
« trop appliqué à bannir le surnaturel, et que l'on a trop
« cru que la science humaine pouvait suffire à tout
« expliquer. Or les hommes n'ont pas créé l'âme humaine,
« et sur cette âme Dieu agit tour à tour par des moyens
« naturels et surnaturels.

« Dans le gouvernement du monde, des faits, des événe-
« ments considérables, décisifs, en dehors du cours natu-
« rel des choses, s'accomplissent en leur temps. Le chris-
« tianisme est un de ces événements. [...]

« Tous ceux qui se reconnaissent comme chrétiens doi-
« vent reconnaître aussi la faiblesse de leur science, leur
« insuffisance ; mais ils doivent tous s'unir contre cette
« maladie de leur siècle, le scepticisme, l'incrédulité,
« l'orgueil humain. La puissance divine, manifestée par
« Christ, est au-dessus de la science, au-dessus de la puis-
« sance (des hommes) ; mais s'en remettre à cette puis-
« sance (divine) seule pour chasser l'erreur ou la corriger,
« c'est une fâcheuse et coupable illusion. [...]

« Mais nous ne voulons attenter à la liberté de cons-
« cience de personne. Si la déclaration de foi de M. le

« professeur Bois est adoptée, ne croyez pas que ce vote
« soit le signal d'aucune persécution. L'effet rétroactif
« n'est pas admis par la loi civile, bien moins encore
« en matière de lois religieuses.

« [...] Mais, quand il s'agit des hommes qui remplissent
« des fonctions dans l'Eglise, pasteurs, anciens, diacres,
« je dirai même électeurs, c'est autre chose. Tout individu
« aspirant à exercer une fonction, une influence dans
« l'Eglise, doit donner (à l'avenir) des gages de sa fidélité
« aux doctrines, aux lois de cette Eglise.

« [...] Il faut savoir éviter deux écueils : l'anarchie et
« la tyrannie. [...]

« On vous propose d'affirmer les grands faits chré-
« tiens [...] Nous croyons que cette déclaration de foi
« est en harmonie avec l'état des faits et celui des
« esprits [...] » ²⁶.

Tel est l'essentiel de ce long discours ému, souvent éloquent — du bon Guizot incontestablement, bien supérieur à d'innombrables pages de cet auteur fécond.

Que disait le texte de la Déclaration de Foi de Ch. Bois, lequel fut voté le 20 juin, par 61 voix contre 45 ? Un peu plus précis en matière dogmatique que le discours Guizot (et que les *Méditations*), il restait cependant modéré, et le centre gauche hésita, le 20 juin encore, à s'y rallier moyennant des concessions que la droite crut devoir ne pas accepter. En voici les deux paragraphes principaux :

« Avec ses pères et ses martyrs dans la Confession de
« La Rochelle, avec toutes les Eglises de la Réformation
« dans leurs divers symboles, elle (l'Eglise Réformée de
« France) proclame — l'autorité souveraine des Saintes
« Ecritures en matière de foi — et le salut par la foi en
« Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, mort pour nos offen-
« ses et ressuscité pour notre justification.

« Elle conserve donc et elle maintient, à la base de son
« enseignement, de son culte et de sa discipline, les
« grands faits chrétiens représentés dans ses sacrements,
« célébrés dans ses solennités religieuses et exprimés
« dans ses liturgies, notamment dans la Confession des
« péchés ²⁷, dans le Symbole des Apôtres, et dans la
« liturgie de la Sainte Cène ».

Quant aux mesures destinées à assurer à l'avenir le respect de la Déclaration de Foi, elles furent votées, après

(26) P.-V., p. 127-129 ; cf. Bersier, I, p. 290-292 (très sommairement résumé).

(27) De Bucer, Calvin et de Bèze.

la démission de Guizot du Synode, à peu près dans le sens que Guizot laissait prévoir : adhésion obligatoire pour les *nouveaux* pasteurs — quant aux membres de l'Eglise ayant droit de vote, ce devaient être ceux « qui déclarent rester » attachés de cœur à l'Eglise protestante réformée de France « et à la vérité révélée telle qu'elle est contenue dans les » livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament ».

Je n'entrerai pas, en manière de conclusion, dans une discussion de l'œuvre du Synode de 1872, ni de l'essai que firent les dirigeants orthodoxes pour obtenir l'application effective des mesures qu'il y avaient fait voter — en requérant l'appui des gouvernements qui se succédèrent après la chute de Thiers. Essai qui, le fait est bien connu, ne parvint pas à briser la résistance des pasteurs et des consistoires libéraux. François Guizot, après sa démission volontaire, ne paraît plus avoir joué de rôle aussi important que précédemment dans la vie ecclésiastique, bien que, jusqu'à la chute de Thiers (24 mai 1873) il ait persuadé celui-ci que les décisions du Synode étaient légales, et que Guizot ait encore été prié par Bois d'intervenir auprès du ministère Broglie (28). Ses derniers mois, troublés par la révélation des dettes de son fils envers la cassette de Napoléon III, se trouvèrent être bien tristes. Dans une certaine mesure, il est permis de tenir son discours du 18 juin 1872 au Synode pour ses *ultima verba*.

L'on peut admirer l'évolution de François Guizot en matière religieuse et surtout ecclésiastique, son dévouement éloquent — sur ses vieux jours — à la cause qu'il estimait juste. L'on peut aussi lui reprocher une rigidité dont il n'avait peut-être pas toujours offert lui-même l'exemple, ou juger sa « doctrine » un peu courte et trop soumise à des impératifs d'ordre extérieur, presque matériel. Je me suis efforcé, usant le plus souvent possible *de ses propres paroles*, de montrer le rôle important, sinon absolument capital, qu'il a joué au Synode au service d'une orthodoxie modérée. L'opinion que l'on peut avoir, quant à sa personnalité, ne dépend-elle pas, pour beaucoup, de nos présupposés, de nos propres sentiments ?

(28) Cf. Johnson, p. 428 (mais M. Johnson croit Thiers encore au pouvoir en novembre 1873) ; sur les rapports des chefs orthodoxes avec « l'Ordre Moral », cf. Mours-Robert, p. 316, 340.